

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Pierre Cingal**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de renouvellement et mise à niveau d'un tampon eaux usées commandée par la communauté de Communes Val ès dunes dans le cadre de ses compétences, envisagés par l'entreprise Cise TP de Garcelles Secqueville (14540) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Cise TP de Garcelles Secqueville (14540) afin de réaliser des travaux de renouvellement et mise à niveau d'un tampon eaux usées rue Pierre Cingal le 3 mai 2019.

**Arrêtons**

**Article I :** Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place rue Pierre Cingal dans les deux sens de circulation, les dépassement seront interdits et le stationnement sera également interdit pour les véhicules légers et les poids lourds le 3 mai 2019.

**Article II :** L'entreprise Cise TP chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

**Article III :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise Cise TP, de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons et riverains.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

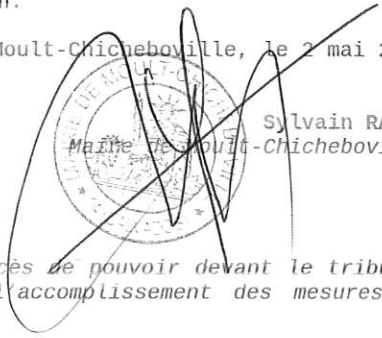
**Article V :** Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Cise TP (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 2 mai 2019

  
Sylvain RAULT  
Maire de Moulton-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*